

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, par délibération n°2019-024 en date du 19 mars 2019, le Comité Syndical avait autorisé la création d'une autorisation de programme (AP) dénommée « Modernisation de la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault » d'un montant initial de 1 500 000€ ayant pour objectif de rénover la plateforme de compostage en vue de répondre aux exigences réglementaires (agrément sanitaires,) et d'améliorer encore la valorisation de nos produits (limitation des refus enfouis, accélération du process....).

Il précise que, en raison du retard pris dans son lancement (crise sanitaire, CRTE), cette autorisation a été actualisée en 2020 (délibération 2020-015), puis en 2021 (délibération 2021-040) sans qu'aucun crédit de paiement ne soit exécuté.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE

Article 1^{er} : La clôture de l'autorisation de programme (AP)

Article 2 : le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022